

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

$\overline{}$	-	+		_
\mathbf{r}	п		r	⊢

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

habilite aux fin après dénomm	s des presentes par deliberation du Conseil Syndicat du XX / XX / é « Sydel »	XXXX , CI-
D'une part,		
Et		
	, sise , représentée par, , ci-après dénommée « l'Entreprise »	à en qualité
II a été convenι	u ce qui suit :	
Dans le cadre d d'Hérault, il est Le Sydel propos	et de la convention des éditions des « Carnets du cœur d'Hérault » réalisés par le Sydel proposé une collaboration de diffusion des ouvrages. se qu'un dépôt-vente des ouvrages soit réalisé au sein de l'entrepris	
ARTICLE II : Obl	igations du Sydel	
Le Sydel mettra	en dépôt	
	Ouvrages	Nombre
	Carnet n°1 « Regards sur le patrimoine : Le long du Fleuve Hérault » Carnet n°2 : « Regards sur le patrimoine : Autour du Centre Rouge »	
	5 ,	

Le prix de vente public est fixé à 6 € 00 TTC l'unité.

Le Sydel en tant qu'éditeur après échanges avec l'Entreprise et au titre du service rendu, met en place ce dépôt-vente selon les conditions suivantes :

Dépôt vente à titre gratuit
Dépôt vente avec une commission de%,
soit une réversion au Sydel de € TTC l'unité

ARTICLE III : Obligations de l'Entreprise

L'entreprise accepte le dépôt-vente et fera parvenir trimestriellement / semestriellement au Sydel un état des ventes.

Un titre de recette sera alors établi par le Sydel pour le montant déterminé.

A la fin de la période du dépôt vente, un récolement sera effectué par les deux parties et un état définitif sera alors émis au vu des ouvrages restants.

L'Entreprise bénéficiaire du dépôt-vente s'interdit tout transfert des ouvrages dans un autre établissement sans l'accord du Sydel.

L'Entreprise aura pour le temps du dépôt vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités nécessaires contre le vol et le vandalisme.

ARTICLE IV : Durée de la convention

Le dépôt vente entrera en vigueur à compter de la date de notification de la présente convention.

Elle prendra fin selon la date énoncée à l'article 1.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction après un bilan entre l'Entreprise et le Sydel.

ARTICLE V : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 j), au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. Le Sydel conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI: Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable.

En cas de litiges persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des cocontractants.

A Clermont l'Hérault, le

Pour le Sydel Pays Cœur d'Hérault M. Louis VILLARET	Pour l'Entreprise M.	
	An ena	